

Document 1

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Trente Novembre à Dix Neuf heures Trente, le Conseil Municipal dûment convoqués s'est réuni à la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur LARRIEU Jacques, Maire.

Étaient présents : LARRIEU Jacques, CHARDON Pierre, MULQUIN Corinne, BARBAN Alexandre, DALES Caroline, DABE Bernadette, BROSSAS Philippe, LACROUTS Michel, LACABE Frédéric, BUSQUET FREYSSELINAS Sandrine

Excusés : PRUET (DUMARTIN) Mathilde (pouvoir à LARRIEU Jacques), CORREIA Alexis (pouvoir à MULQUIN Corinne), FORCET Ophélie (pouvoir à BUSQUET FREYSSELINAS Sandrine), BETON Florian (pouvoir à LACROUTS Michel), GAUDIN Billy (pouvoir à LACABE Frédéric)

Corinne MULQUIN est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023 :

Il a été adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE PAR LE PRÉSIDENT, LAURENT CIVEL :

Laurent CIVEL, Président de la communauté de communes du pays Tarusate prend la parole et présente les nombreux points positifs et négatifs du bilan 2022-2023 de la communauté de communes.

Celui-ci expose les travaux de révision du PLUi sur le règlement avec l'aide d'un bureau d'études.

À l'horizon 2030, il faut travailler sur la restitution de 300 hectares de zones urbaines. La première strate est de rechercher sur le domaine public.

Il informe que la maison de santé de Meilhan fonctionne très bien et que le projet privé sur la zone de Junca à Tartas ne se fera pas.

DÉLIBÉRATIONS: LOTISSEMENT LELANNE: VENTE LOT N°3 ET CESSION DES PARCELLES C254 - 255 - 256 - 257 ET 258 AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE: TRAVAUX EN RÉGIE, INTÉGRATION DÉFICIT BUDGET CCAS ET CESSION TERRAINS BUDGET LOTISSEMENT - AFFECTATION EN INVESTISSEMENT TRAVAUX EN RÉGIE - RENOUELEMENT CONCESSION EN FORÊT COMMUNALE POUR RUCHER :

- **Lotissement Lelanne :**

- **Vente lot n°3 :** vu la demande de permis d'aménager n°PA.040.285.21.T0004 en date du 15 juillet 2021, la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2023 fixant le prix de vente du lot n°3 à 50€ HT le m² soit 60€ TTC le m² et après examen de la demande de réservation de Monsieur Marc VINCENT, domicilié 49, avenue des Essarts - 14470 COURSEULLES SUR MER accepte la vente du lot

n° 3 d'une superficie de 942 m² au prix de 47100€ HT (50€/m²) soit 56520€ TTC (60€/m²) et autorise Monsieur Le Maire, dans un premier temps à signer la convention dans l'attente de la signature de l'acte définitif auprès de l'office notarial de Me Sandra RAGUE-ESTAUN et Me Laure BALLUTEAUD à TARTAS.
La délibération est mise aux voix, elle est adoptée à l'unanimité.

- **Cession des parcelles C254 - 255 - 256 - 257 et 258 au budget annexe du lotissement :** Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les parcelles de terrains devant permettre la réalisation du lotissement font partie du patrimoine de la commune et sont répertoriées à l'inventaire du budget principal.

En conséquence et dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée comme une opération économique, il convient de transférer les cinq parcelles : C254 - 255 - 256 - 257 et 258 vers le budget du lotissement communal.

Ces transferts génèreront des écritures comptables avec des titres au compte 775 sur le budget principal (plus les opérations de constatation de plus ou moins-value) et des mandats au compte 6015 sur le budget du lotissement.

Après évaluation de ces terrains, la valeur vénale des biens concernés retenue est de 33600€.

Monsieur le Maire a autorisation à signer tous les documents afférents à ces opérations de transfert et notamment les écritures comptables s'y rapportant.
La délibération est mise aux voix, elle est adoptée à l'unanimité.

- **Décision modificative n°2 budget commune : travaux en régie, intégration déficit du budget CCAS et cession terrains budget lotissement :** pour la cession des terrains, il n'y a pas besoin de l'inclure dans la décision modificative car il y a déjà un montant inscrit au budget au 024 produits des cessions d'immobilisations.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de faire une décision modificative pour abonder en dépenses de la section d'investissement le chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections suite à des travaux en régie supplémentaires et pour prendre en charge le déficit du budget du CCAS d'un montant de 1096,22€ (budget clôturé le 1er juillet 2022) sur le budget de la commune, en section de fonctionnement.

Le détail :

Section d'investissement :

Dépenses :

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections :

21318 Autres bâtiments publics : + 794€

2138 Autres constructions : + 615€

Recettes :

021 virement de la section de fonctionnement : + 1409€

Section de fonctionnement :

Dépenses :

022 dépenses imprévues : - 1096,22€

023 virement à la section d'investissement : + 1409€

Recettes :

002 Excédent fonctionnement reporté : - 1096,22€

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections :

722 immobilisations corporelles (travaux en régie) : + 1409€

La délibération est mise aux voix, elle est adoptée à l'unanimité.

- **Affectation en investissement travaux en régie :** Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer pour affecter en section d'investissement les travaux effectués aux arènes, à l'école et l'abri de bus par les employés de la commune.
Le montant des factures des travaux aux arènes s'élève à 4727,09 euros, à l'école à 1066,29 euros et à l'abri de bus à 614,36 euros soit un total de 6407,74 euros.
La délibération est mise aux voix, elle est adoptée à l'unanimité.
- **Renouvellement concession en forêt communale pour rucher :** par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre, Monsieur Pierre GUICHANNE domicilié route de Aire sur Adour – 32460 LE HOUGA avait obtenu l'autorisation d'installer un rucher en Forêt Communale de SAINT YAGUEN dans la parcelle n° 44A pour une durée de 5 ans avec la signature d'une convention.
Monsieur Pierre GUICHANNE demande le renouvellement de cette convention pour une durée de 5 ans.
La délibération est mise aux voix, elle est adoptée à l'unanimité.

EMPLOYÉS COMMUNAUX: DÉLIBÉRATION CRÉATION POSTES ADJOINTS TECHNIQUES ET PRIME CUI PEC (CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI) – PRIME INFLATION :

- **Délibération création postes adjoints techniques :**
 - **Avancement de grade :** Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de l'avancement de grade du personnel, il convient de prévoir la création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe pour Sébastien AUZERO et Frédéric LOPEZ.
Ce sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2024.
La délibération est mise aux voix, elle est adoptée à l'unanimité.
 - **Création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (article L.332-8 6° du code général de la fonction publique) :** Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial, de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions suivantes : Garderie périscolaire, Aide cantine, Entretien bâtiments : école, garderie et remplacement dans divers services.
Il précise que la création ou la suppression de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public à compter du 1er janvier 2024.
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 6°,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants
Considérant que la création ou la suppression de cet emploi dépend de la

décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Après différents échanges, il est décidé : de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 20,45 h/semaine (annualisé) d'Adjoint Technique Territorial de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} janvier 2024, que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune, que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : Garderie périscolaire matin et soir : accueillir les enfants et les parents lors de l'accueil périscolaire, organiser des jeux, des activités selon les besoins et les envies des enfants, assurer le lien avec les familles, assurer le rangement et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisé - Aide cantine : assurer le service des repas à la cantine : distribuer et servir les repas, accompagner les enfants pendant le temps de repas et possibilité d'accompagnement des enfants durant la pause méridienne - Entretien bâtiments : école et garderie : entretien courant et nettoyage - Remplacement dans divers services

La délibération est mise aux voix, elle est adoptée à l'unanimité.

- **Délibération prime CUI -PEC :** Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération spécifique pour le versement d'une prime à Monsieur PADILLA Kévin, contractuel de droit privé en CUI – PEC pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

En effet, les autres employés de la commune bénéficient du versement d'une prime, nommée RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) mais celui-ci est seulement applicable aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et aux agents contractuels de droit public.

Monsieur le Maire propose de lui verser une prime d'un montant de 580 € pour la période de juillet à décembre 2023.

Cette prime sera versée au mois de décembre 2023.

La délibération est mise aux voix, elle est adoptée à l'unanimité.

- **Prime inflation :** Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être versée aux employés communaux. Pour être éligibles à la prime, les agents doivent : avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 – être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 – avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il propose de verser cette prime à :

- Mmes LARRIEU Cathy, ELISSALDE Colette, AGUADO Emilie, CARVALHO Isabelle d'un montant de 800 € dont le montant sera modulé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi.
- Mm LOPEZ Frédéric et AUZERO Sébastien d'un montant de 700 €
- Mme ROLLIN Céline d'un montant de 600 €.

Une délibération devra être prise après avis du comité social territorial du centre de gestion des Landes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Pour la tenue de la commission de contrôle des listes électorales, il a été désigné comme titulaire M. BROSSAS Philippe et suppléante Mme BUSQUET

FREYSSELINAS Sandrine.

- Terrain Troyes : Monsieur le Maire informe qu'il a échangé avec M. ROMAIN Frédéric, entreprise SOVI, qui demande un report de l'engagement de signer le compromis de vente.
Il a été décidé que Monsieur Le Maire peut signer un nouvel engagement pour l'année 2024, à condition que nous pouvons nous désengager sans frais si un nouvel acheteur se présente.
Il est aussi dit de se renseigner auprès de la SATEL.
- Travaux économie d'énergie de l'école : Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu l'APS (avant-projet sommaire) de NEPSEN et SYDEC, 2 propositions de travaux sont envisagées. Une des propositions comprend le remplacement des plafonds soit 270 598,50€ et l'autre proposition : 185 506,50€

L'ordre du jour et les questions sont épuisés, la séance est levée à 21h30.

